

Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension

HITACHI
Inspire the Next

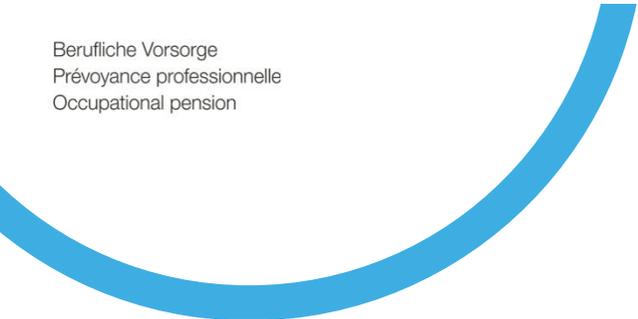


Séance d'information

Personnes assurées de Hitachi Group Prévoyance

Septembre 2023

Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension



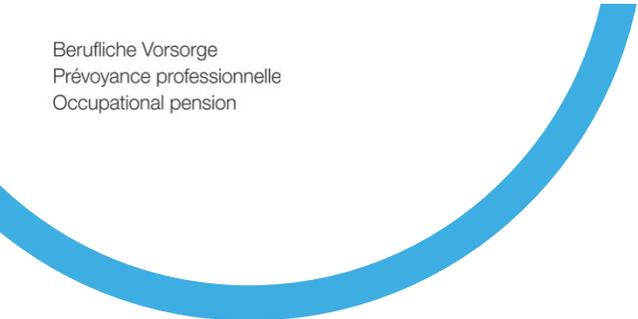
HITACHI
Inspire the Next

Mot de bienvenue

Agenda

1. Mot de bienvenue
2. Bases de la prévoyance professionnelle
3. Hitachi Group Caisse de pension: situation actuelle
4. Concept de réorganisation
5. Nouveau règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2024
6. Prochaines étapes
7. Échange / temps pour les questions

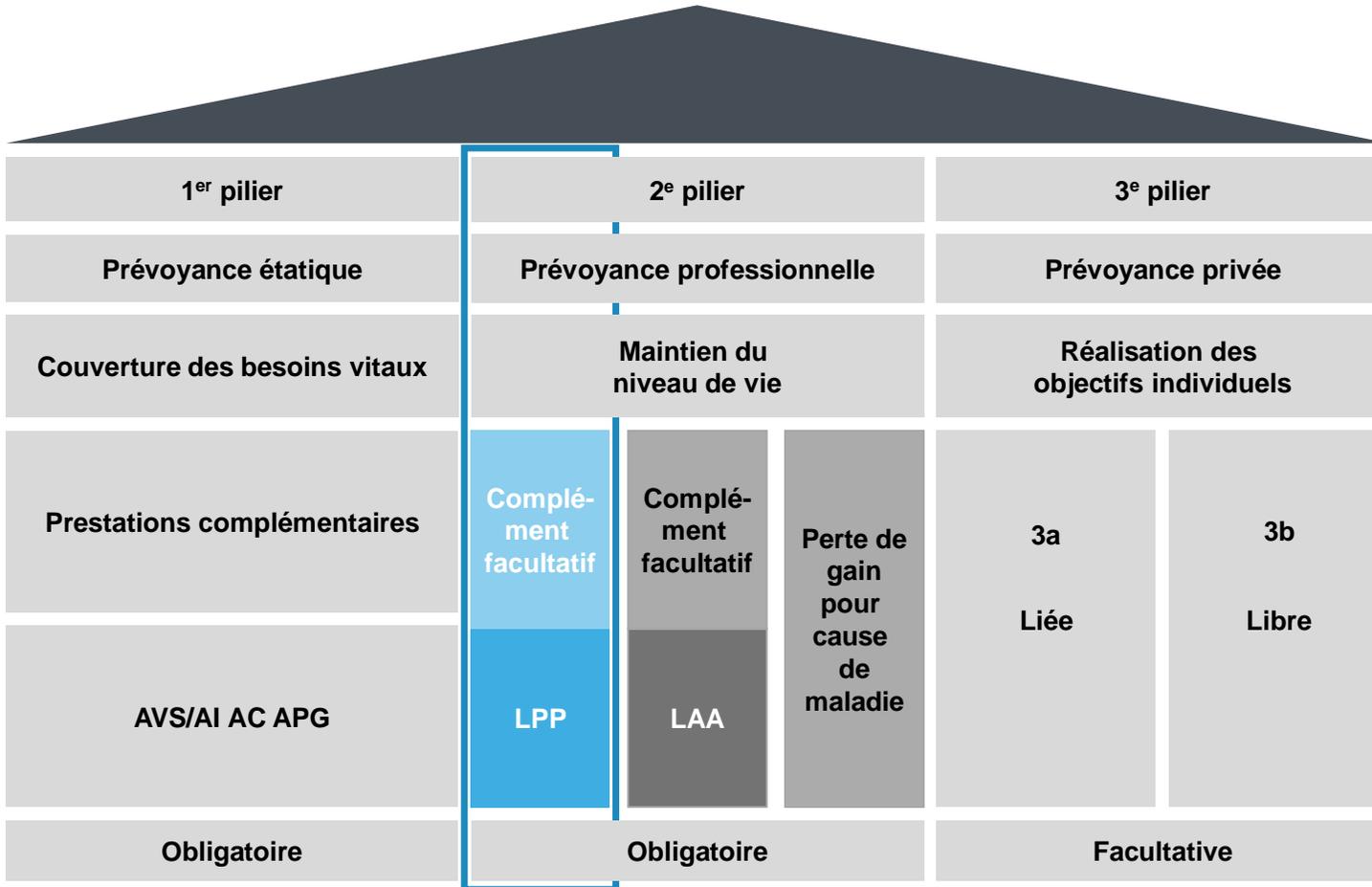
Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension



HITACHI
Inspire the Next

Bases de la prévoyance professionnelle

Système des 3 piliers



LPP = Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

Elle définit quelles personnes employées doivent être affiliées à une caisse de pension, et quelles prestations les caisses de pension doivent fournir au minimum (obligatoire).

Complément facultatif à la LPP = régime surobligatoire

Certaines caisses de pension, comme Hitachi Group Caisse de pension et Assurance complémentaire, versent des prestations plus élevées que le régime obligatoire LPP. Dans ce cas, on parle de prévoyance surobligatoire (régime surobligatoire).

Prévoyance vieillesse, en cas de décès et d'invalidité de la caisse de pension (2^e pilier)



Prévoyance vieillesse en complément de l'AVS

Retraite

- Rente de vieillesse

et/ou

- Capital vieillesse



Assurance risque en complément de l'AVS / AI

Décès

- Rentes de survivants
- Capital au décès

Invalidité

- Rente d'invalidité

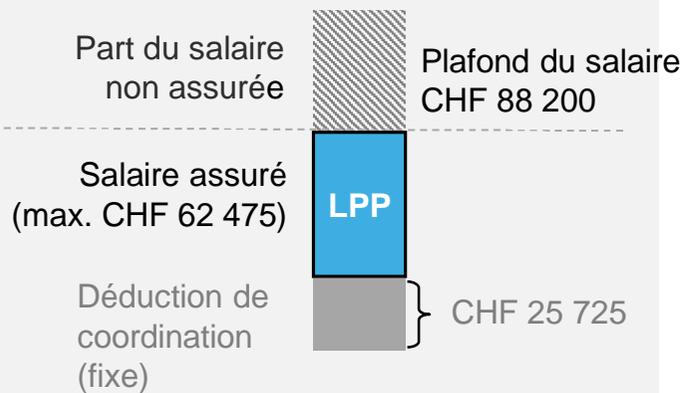


Objet et but de la prévoyance professionnelle:

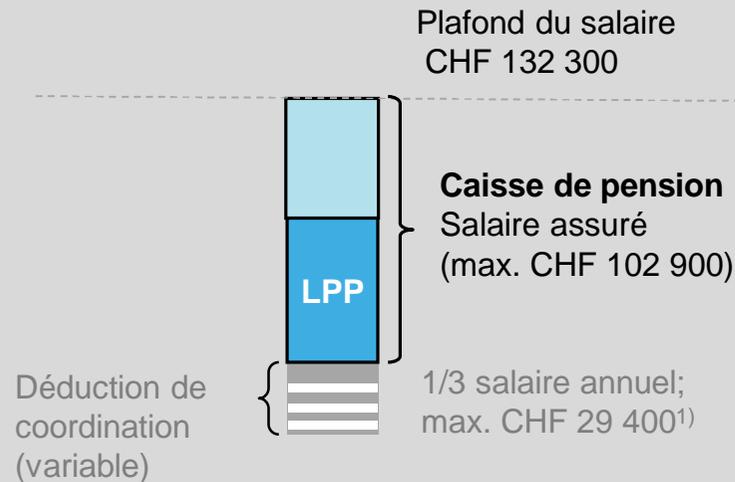
Sécurité financière des personnes assurées et de leurs proches à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité et de décès.

Hitachi Group Caisse de pension: salaire assuré (2023)

Régime obligatoire LPP (loi)



Hitachi Group Caisse de pension



¹⁾ Pondéré en fonction du degré d'occupation

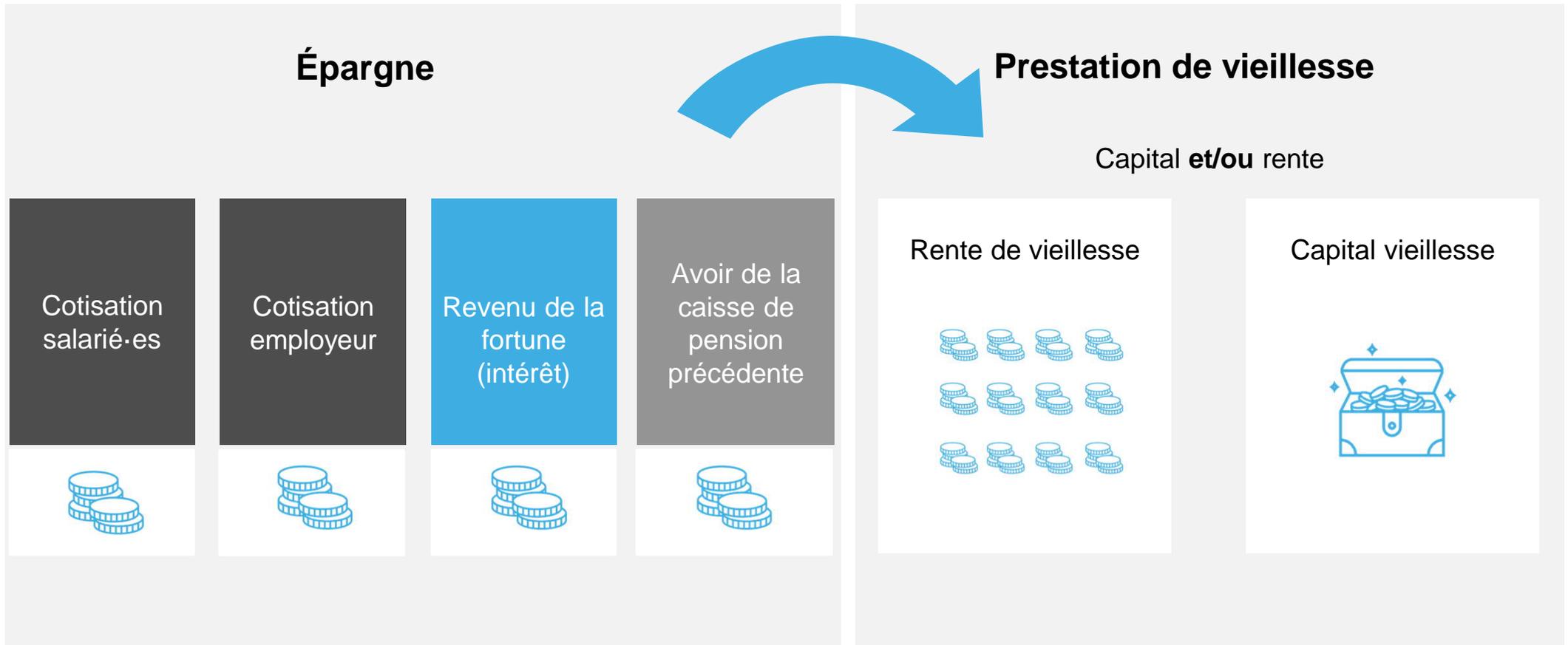


Déduction de coordination

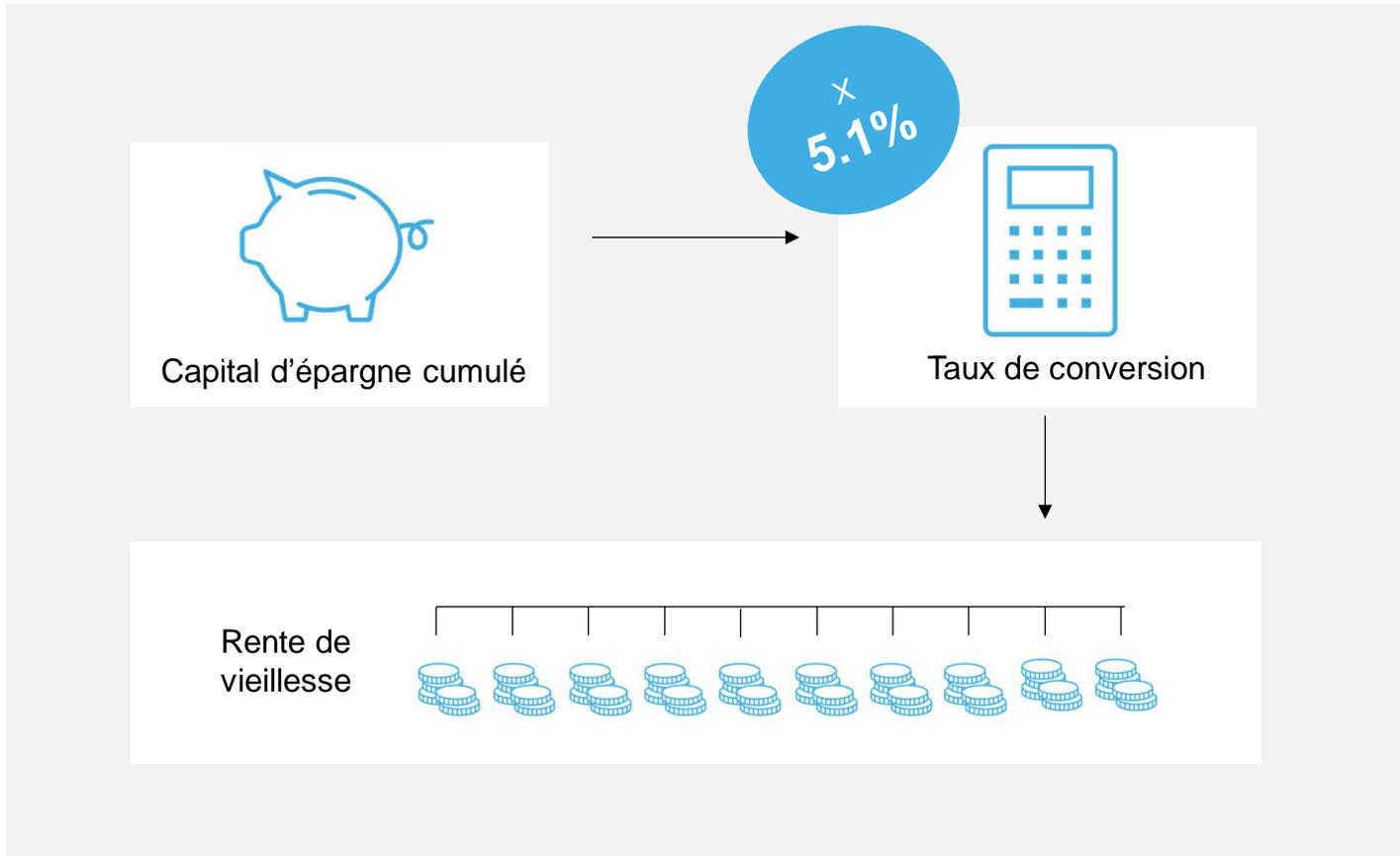
La déduction de coordination LPP sert à déterminer le salaire assuré dans la caisse de pension. La déduction de coordination est soustraite du salaire annuel car ce montant est déjà assuré dans le cadre de l'AVS (1^{er} pilier).

Les caisses de pension qui proposent de meilleures prestations que la LPP sont libres de calculer autrement la déduction de coordination.

Processus d'épargne et prestation de vieillesse



Taux de conversion – fonction



Taux de conversion

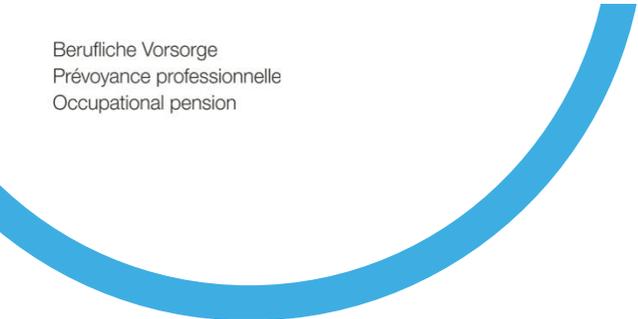
Pour la retraite, le capital d'épargne est converti en une rente à vie, s'il n'est pas versé sous la forme de capital.

Pour cela, on utilise le taux de conversion.

Celui-ci indique à quel pourcentage du capital d'épargne s'élève la rente de vieillesse annuelle.

Le montant du taux de conversion dépend de l'**espérance de vie** prévue et du **rendement attendu** pour les placements de fortune.

Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension



HITACHI
Inspire the Next

Hitachi Group Caisse de pension

Situation actuelle

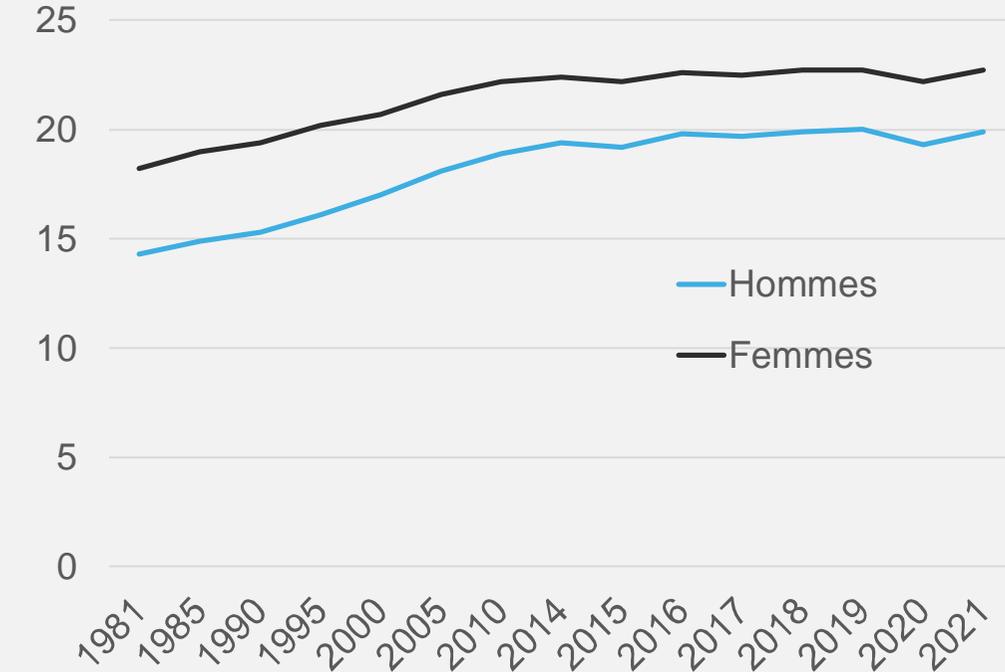
Enjeux de la prévoyance professionnelle (espérance de vie)

- Augmentation de l'espérance de vie
- Âge de retraite fixe

- Allongement de la durée de paiement des rentes

Espérance de vie à l'âge de 65 ans

en années



Source: Office fédéral de la statistique, 2021

Enjeux de la prévoyance professionnelle (revenu de la fortune)

Taux
plus bas

Revenus de la fortune
plus faibles
pour les capitaux de
prévoyance

Rendement des obligations de la Confédération
à 10 ans en %



Source: Portail de la Banque nationale suisse, 2023

Comment les caisses de pension se financent-elles à long terme?



Objectifs du Conseil de fondation pour votre prévoyance professionnelle



modernité



équité



bon développement



**situation financière
stable**

Concept de réorganisation

Modifications au 1^{er} janvier 2024

Nouvel échelonnement des cotisations et cotisations plus élevées à partir de 2024 (I)

Âge	Cotisation d'épargne assuré-es			Cotisation de risque assuré-es	Cotisations d'épargne employeur	Cotisation de risque employeur	Cotisation totale employeur
	Standard	plus	minus				
18 - 20	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	2.70%	2.70%
21 – 24	3.50%	7.95%	0.00%	0.00%	5.25%	2.70%	7.95%
25 – 29	4.50%	8.95%	3.00%	0.00%	6.25%	2.70%	8.95%
30 – 34	5.50%	9.95%	4.00%	0.00%	7.25%	2.70%	9.95%
35 – 39	6.50%	10.95%	5.00%	0.00%	8.25%	2.70%	10.95%
40 – 44	7.50%	11.95%	6.00%	0.00%	9.25%	2.70%	11.95%
45 – 49	8.50%	12.95%	7.00%	0.00%	10.25%	2.70%	12.95%
50 – 54	9.50%	13.95%	8.00%	0.00%	11.25%	2.70%	13.95%
55 – 65	10.50%	14.95%	9.00%	0.00%	12.25%	2.70%	14.95%
66 – 70	10.50%	14.95%	9.00%	0.00%	12.25%	0.00%	12.25%

Ce qui change:

- Cotisations d'épargne dès 21 ans
- Cotisations d'épargne plus élevées
- L'employeur verse chaque année 2,8 millions en plus
- Prestations jusqu'à 28% plus élevées avec Standard plus par rapport à Standard

Possibilité de cotisations plus basses en cas de budget limité: -> Standard minus

Nouvel échelonnement des cotisations et cotisations plus élevées à partir de 2024 (II)

Tableau des cotisations Standard



**Exemple d'une personne de 47 ans
(salaire assuré 67 550):**

Bonifications d'épargne en % du
salaire assuré

- nouveau:
18.75
(employé 8.50 / employeur 10.25)
- avant:
16.50
(employé 8.25 / employeur 8.25)

Bonifications d'épargne en francs

- nouveau:
12 666
(employé +169 / employeur +1 351)
- avant:
11 146
(employé 5 573 / employeur 5 573)

Salaire assuré plus élevé 2024

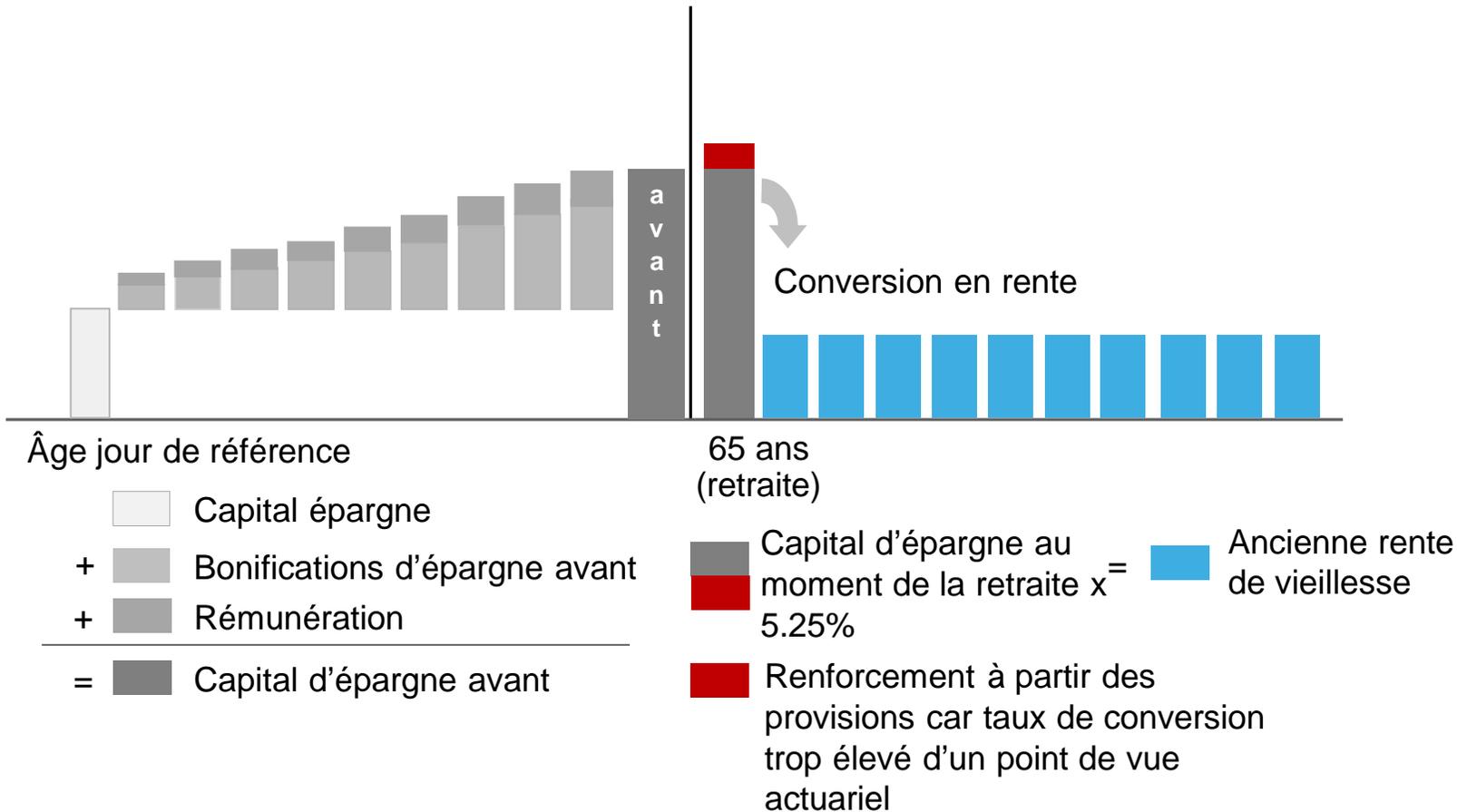
	2023	2024	
Salaire annuel	91 000	91 000	
50% du bonus cible	2 275	2 275	
Salaire annuel avec bonus	93 275	93 275	
Degré d'occupation	100%	100%	
Caisse de pension			Différence
Salaire déterminant épargne (bonus inclus)	91 000	93 275	2 275
./. Déduction de coordination	-29 400	-25 725	3 675
Salaire assuré épargne	61 600	67 550	5 950
Salaire déterminant risque (hors bonus)	91 000	91 000	0
./. Déduction de coordination	-29 400	-25 725	3 675
Salaire assuré risque	61 600	65 275	3 675



Ce qui change:

- Baisse de la déduction de coordination maximale de CHF 29 400 à CHF 25 725
- Coassurance de 50% du bonus cible pour les prestations de vieillesse
- Augmentation du salaire maximal assuré de CHF 102 900 à CHF 106 575

Ancien capital d'épargne à 65 ans avec renforcement du fait du taux de conversion trop élevé



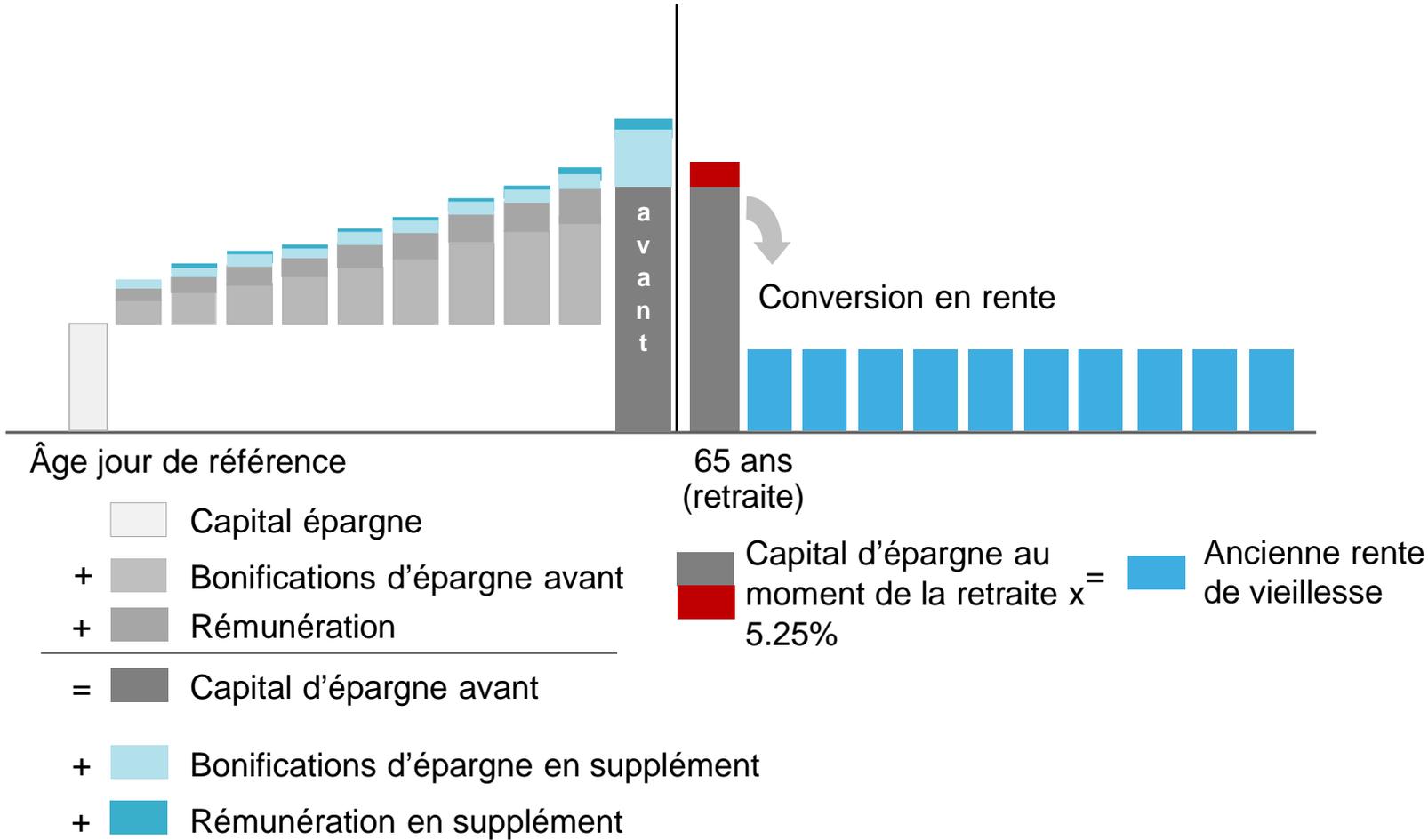
Taux de conversion

- avant 5.25%
- nouveau 5.1%

Au moins rente équivalente à 65 ans

En moyenne pour les assuré-es, hausse de la rente de vieillesse d'environ 10%

Capital d'épargne plus élevé à 65 ans à partir du 1^{er} janvier 2024



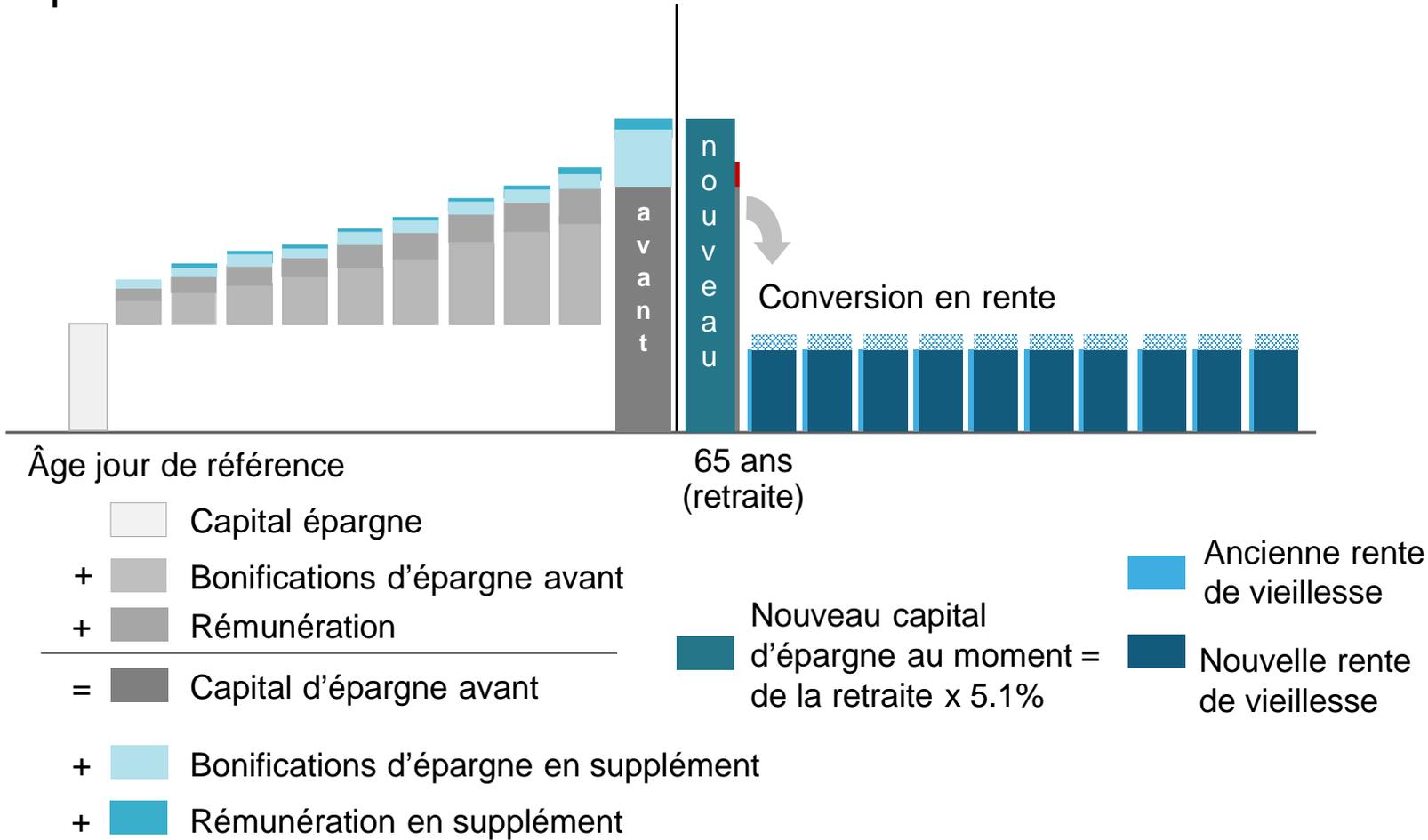
Taux de conversion

- avant 5.25%
- nouveau 5.1%

Au moins rente équivalente à 65 ans

En moyenne pour les assuré-es, hausse de la rente de vieillesse d'environ 10%

Capital d'épargne plus élevé à 65 ans et rente au minimum équivalente



Taux de conversion

- avant 5.25%
- nouveau 5.1%

Au moins rente équivalente à 65 ans

En moyenne pour les assuré-es, hausse de la rente de vieillesse d'environ 10%

Baisse du taux de conversion



- Application des taux de conversion corrects selon les bases actuarielles
 - Minimisation de la redistribution des jeunes vers les aînés
 - Solution de prévoyance équitable pour toutes les personnes employées
- Baisse du taux de conversion de 5.25% à 5.10% à 65 ans
- Baisse des taux de conversion en cas de retraite anticipée et reportée
 - 4.95% à 64 ans
 - 4.80% à 63 ans
 - 4.65% à 62 ans
 - 4.55% à 61 ans
 - 4.45% à 60 ans
 - 4.35% à 59 ans
 - 4.25% à 58 ans

Compensation (I)



Pour toutes les personnes assurées:
prime unique si la rente est plus basses
(après prise en compte des cotisations futures plus élevées)

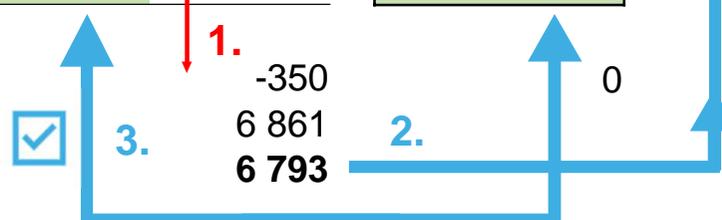
- Compensation du passé, mais pas du futur
- Plus l'âge de la retraite est proche, plus la prime unique est élevée

Compensation (II): calcul comparatif de la rente de vieillesse à 65 ans, avant et nouveau

Exemple à 64 ans

Règlement	2023 avant	2024 nouveau	2024 compensé
Salaire assuré	61 600	67 550	67 550
Bonifications d'épargne	21.0%	22.75%	22.75%
Bonifications d'épargne	12 936	15 368	15 368
Capital d'épargne 1.1.2024	300 000	300 000	300 000
Prime de compensation 1.1.2024 (unique)			6 793
Taux d'intérêt	1.0%	1.0%	1.0%
Bonification d'intérêts	3 000	3 000	3 068
Capital d'épargne à l'âge terme	315 936	318 368	325 228
Taux de conversion	5.25%	5.10%	5.10%
Rente de vieillesse	16 587	16 237	16 587

Différence entre les rentes
Capital manquant
Escompté au 1.1.2024

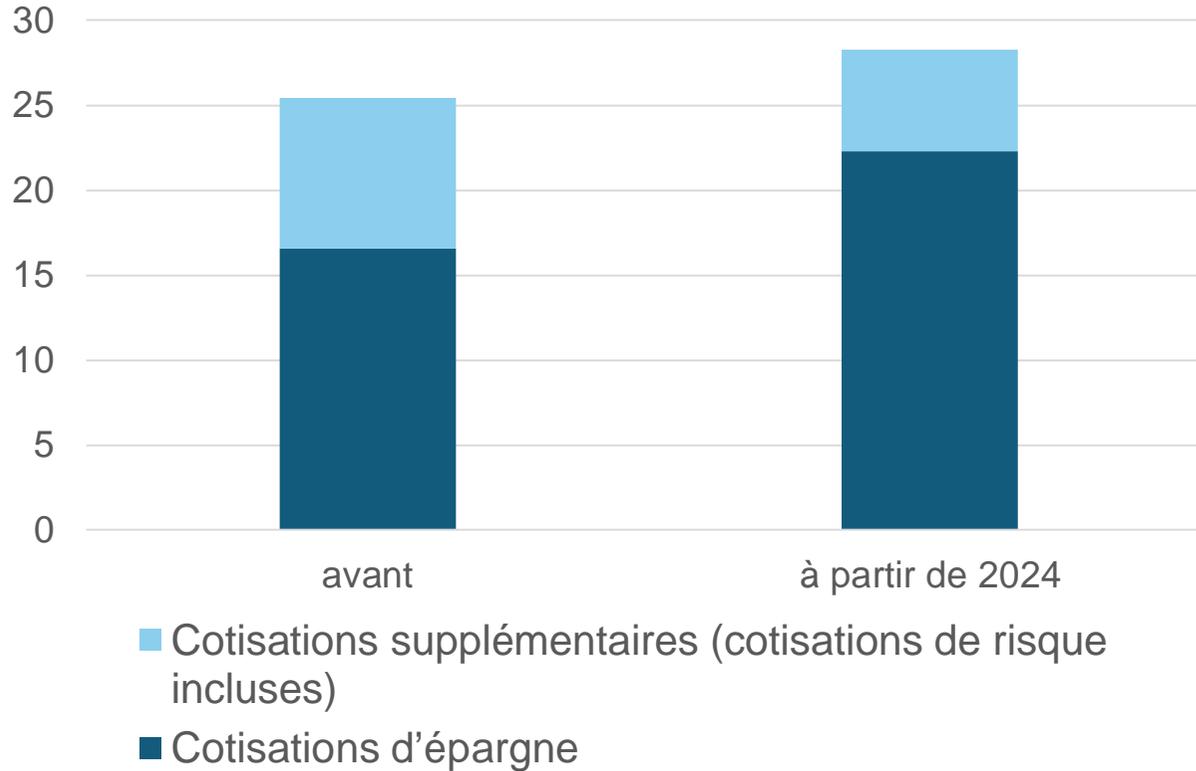


Garantie de rente de vieillesse équivalente ou supérieure à 65 ans

- Calcul comparatif
- Prime unique au 1.1.2024, si nécessaire
- Toutes les personnes concernées qui sont assurées à la CP au 31.12.2023
- Aucune prise en compte des apports en 2023

Quelle est la participation de l'employeur à la transition?

Cotisations employeur en millions de CHF



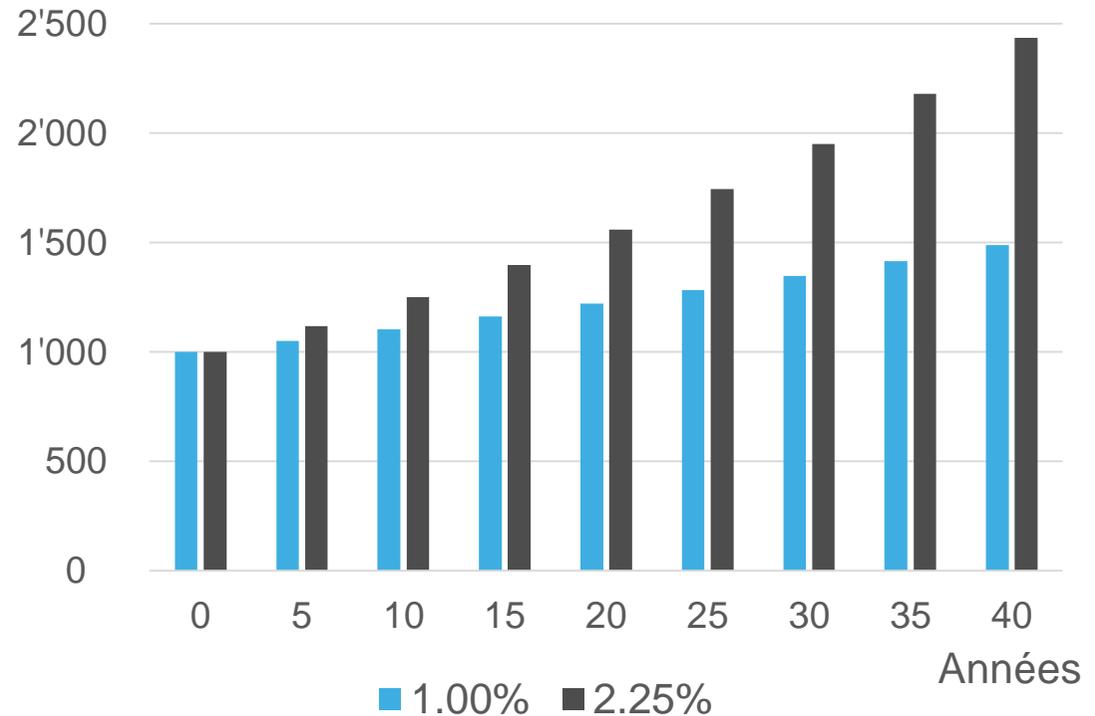
Rémunération plus élevée attendue avec la réorientation

La caisse de pension s'attend à une **rémunération plus élevée** pour les personnes assurées:

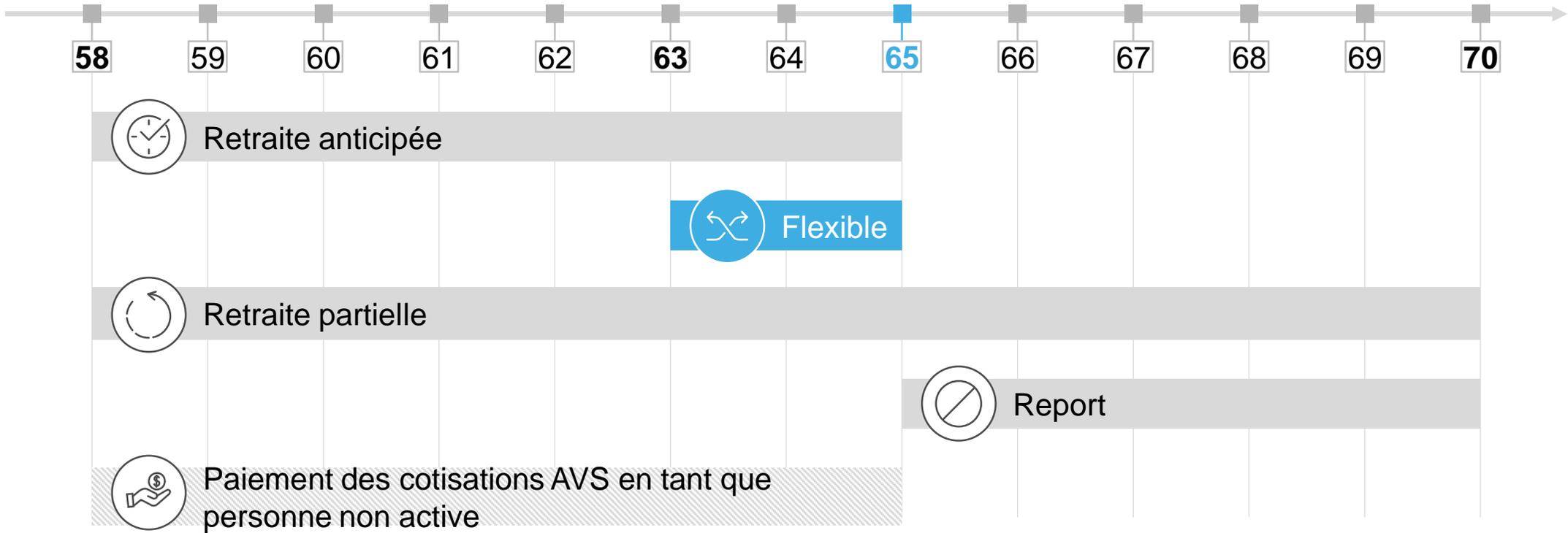
- Application du taux de conversion correct selon les bases actuarielles. Pas de pertes en cas de retraite.
- Degré de couverture plus élevé et meilleure situation financière grâce à la liquidation des provisions pour les pertes en cas de retraite, devenues inutiles (env. CHF 38 millions)
- Augmentation du taux d'intérêt technique à 2.25% et ajustement des bases techniques
→ effet positif sur le degré de couverture
- Nouveau concept de participation – rémunération en fonction du niveau du degré de couverture

Les personnes assurées bénéficient de crédits d'intérêt plus élevés, et donc de meilleures prestations.

Evolution du capital en fonction de la rémunération



Qu'est-ce qui change au niveau de la rente transitoire AVS? (I)



Rente transitoire –
financée par l'employeur

Qu'est-ce qui change au niveau de la rente transitoire AVS? (II)

- Rente transitoire AVS pour les retraites flexibles à partir de 63 ans et jusqu'à 65 ans au maximum

Modifications:

- Du 1.1.2024 au 31.12.2028, délai transitoire de cinq ans (la solution actuelle reste en application sans modification)
- À partir de 2029, plus de financement de la part de l'employeur en cas de départ en retraite **volontaire**
- A partir de 2029, versement d'une rente transitoire AVS encore possible en cas de départ en retraite **volontaire**
 - Financement par la personne assurée avec deux options:
 - A) Préfinancement par des rachats personnels
 - B) Réduction de la rente de vieillesse à vie
- À partir de 2029, versement d'une rente transitoire AVS selon les dispositions de l'ancien règlement (2023) en cas de départ en retraite **non volontaire** (à l'initiative de l'employeur)

Dans quel cas une retraite à compter du 31 décembre 2023 est-elle judicieuse?

1.

Impossibilité de recommandation générale

- Rôle joué par la situation personnelle.
- Recommandation pour toutes les personnes assurées d'une planification de la retraite minutieuse et précoce (planification budgétaire, analyse des lacunes de prévoyance, etc.), indépendamment de la réorientation de la caisse de pension.

2.

Règle empirique

Rente après environ un mois/an suite à sortie anticipée à nouveau équivalente à la solution précédente.

Exemple à 61 ans:

- 4 ans avant l'âge de retraite ordinaire à 65 ans
- après 4 mois de poursuite du travail, rente à nouveau au même niveau

D'ici fin de l'année: réduction à deux mois du délai de déclaration pour retraite anticipée et versement de capital

Possibilités d'amélioration pour les personnes assurées



**Transfert de la prestation
de libre passage
dans la CP**

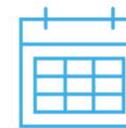


**Choix entre les variantes
de cotisations /
tableaux**

- **Standard plus**
- **Standard**
- **Standard minus**



Rachat personnel



**Choix de l'âge de la retraite:
anticipé / poursuite du travail
avec report**

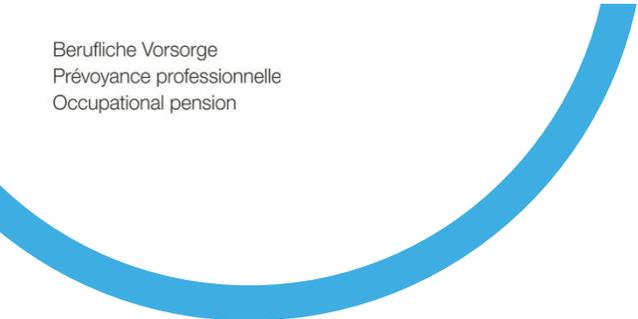
Nouveau règlement de prévoyance

Au 1^{er} janvier 2024

Points essentiels du nouveau règlement – autres ajustements

- Révision complète
- En cas de décès: prise en compte des rachats personnels auprès d'autres caisses de pension
 - Versement séparé
 - **Important!** Délai d'annonce de trois mois jusqu'au 31 mars 2024
 - Merci de nous informer de vos rachats antérieurs par écrit avec une pièce justificative
 - Il n'est pas nécessaire de mentionner les rachats auprès de ABB CP en cas de transfert direct vers Hitachi Group CP au 1.7.2020
- Maintien de l'assurance (facultatif) à partir de 55 ans au lieu de 58 ans en cas de résiliation par l'employeur
- Flexibilisation à l'âge de la retraite: retraite chez Hitachi Group CP ou transfert des avoirs de CP sur un compte de libre passage
- Lors du départ à la retraite: réduction du délai de déclaration du capital à deux mois
- Précisions

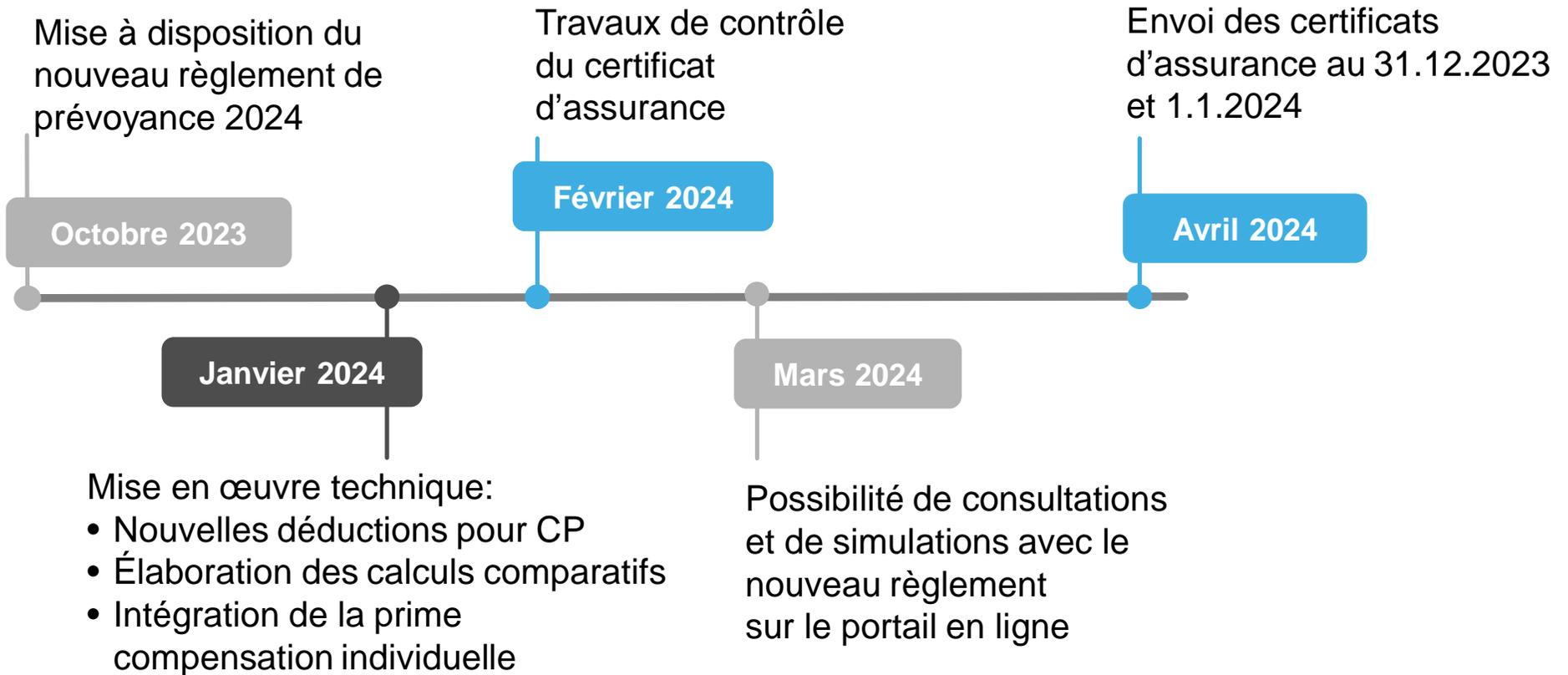
Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension



HITACHI
Inspire the Next

Prochaines étapes

Prochaines étapes pour la caisse de pension



Contacts

Site Internet Hitachi Group CP

www.hitachigroupvorsorge.ch/fr/

- Informations sur la caisse de pension et l'assurance complémentaire
- Centre de documentation avec règlements, formulaires, notices et autres documents
- Lien vers le portail en ligne

Portail en ligne (accès via le site Internet Hitachi Group Prévoyance)

- Vue d'ensemble de la situation personnelle dans la caisse de pension, élaboration de calculs de simulation et téléchargement de certificats d'assurance

Administration (Avadis Prévoyance SA)

info@hitachigroupvorsorge.ch

Tél. +41 58 585 82 87 (français, allemand et anglais)

- Questions sur le certificat d'assurance
- Calculs individuels



Conseil de fondation

Représentation de l'employeur



Ron
Steijn
(président)



Christoph
Käubler



Katharina
Ohlhoff



Rafaela
Vogt

Représentation des salarié-es



Jörg
Lehmann
(vice-président)



Robert
Fellmann

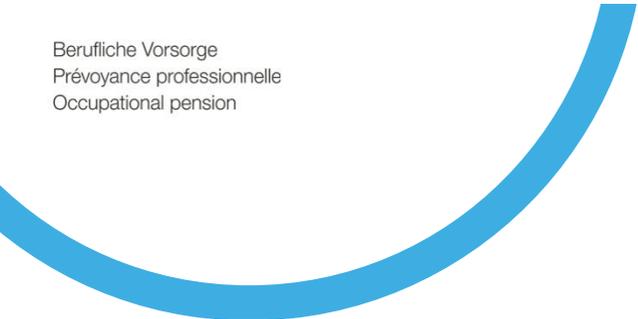


Jeannette
Müller



Gabriel
Salm

Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension



HITACHI
Inspire the Next

Échanges

HITACHI
Inspire the Next

Berufliche Vorsorge
Prévoyance professionnelle
Occupational pension

Portail en ligne pour des informations et des simulations

HITACHI
Inspire the Next

Mes documents

Caisse de pension

Contact

Déconnexion

Ma situation

Ma situation de prévoyance (en CHF)

Capital épargne

Au 30.09.2023

Prestations à l'âge de la retraite

Rente de vieillesse annuelle à 65 ans

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité annuelle

Prestations en cas de décès

Capital au décès

Rente de conjoint/partenaire annuelle

Cotisations (mensuelle)

Cotisation d'épargne de l'assuré(e)

Cotisation risques de l'assuré(e)

Cotisation d'épargne de l'entreprise

Cotisation risques de l'entreprise



Mes documents: classement du
certificat d'assurance officiel à la fin
de l'année



Retraite

Mes documents

Caisse de pension

Ma situation

Choix du tableau des cotisations

Simulations

Rachats

Encouragement à la propriété du logement

Retraite

Divorce

Sortie

Contact

Déconnexion

Montant du retrait de capital:

50000



Date de retraite:

31.08.2029



Calculer >>